

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 6 AVRIL 2020

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 avril 2020 à 19h00 par voie de vidéoconférence. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents par vidéoconférence les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent par vidéoconférence.

2020-04-06/1

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

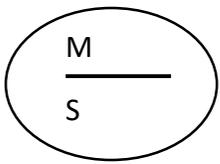
L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-04-06/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.



PROCÈS-VERBAUX



3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

2020-04-06/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2020.

4.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2020-04-06/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mars et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

5.0 RAPPORTS

5.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

5.2 **Comités externes** :

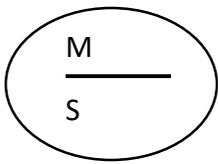
- 1) MRC : Aucun suivi.
- 2) Incendies : Aucun suivi.
- 3) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 4) TCCC : Aucun suivi.
- 5) Autres : Aucun suivi.

5.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.
- 6) Coopérative de solidarité : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

5.4 **Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:**

- 5.4.1 Topogramme et Plan stratégique de développement durable
- 5.4.2 Refonte règlementaire : 2 réunions prévues sont reportées
- 5.4.3 Vidange automatique des installations septiques en 2022



PROCÈS-VERBAUX



- 5.4.4 Demande à Tillotson pour projet modules de jeux au parc : refusée
- 5.4.5 Prix abat-poussière de l'UMQ
- 5.4.6 Sauveteur de piscine : assuré pour l'été 2020.

6.0 TRÉSORERIE :

6.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2020-04-06/5

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 8313 à 8337 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 79 737,99 \$.

6.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du Rapport financier 2019 du vérificateur externe.

Dépôt du Rapport financier 2019 – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

6.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

6.3.1 SOUMISSION ENSEIGNE BUREAU MUNICIPAL

2020-04-06/6

CONSIDÉRANT QUE Simon Bertrand a présenté différents modèles d'enseigne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de Simon Bertrand pour l'enseigne recto verso selon les modifications demandées au prix de 540 \$ plus les frais d'infographie, de transport et les taxes applicables.

6.3.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE CAMION-ÉCHELLE DE LA RÉGIE INCENDIE

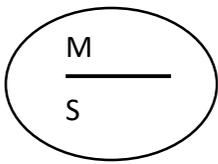
2020-04-06/7

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook a adopté le Règlement numéro 6-1(2018) ;

ATTENDU QUE ce règlement autorise la Régie intermunicipale de protection incendie à dépenser et à emprunter une somme pour l'acquisition d'un camion-échelle

ATTENDUE QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook souhaite, à la demande de certaines municipalités, inclure une clause de paiement comptant afin de permettre aux municipalités qui en font la demande de payer leur part de capital relative à cet emprunt en un seul versement ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook a informé l'ensemble des municipalités parties à l'entente des risques d'iniquité que l'ajout d'une telle clause pourraient engendrés ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE la municipalité de Dixville a cumulé un surplus affecté à la protection incendie au cours des dernières années en vue de payer sa part lors de l'acquisition d'un camion-échelle par la Régie de protection incendie de la Région de Coaticook ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité de Dixville accepte les risques d'iniquité liés à l'ajout d'une clause de paiement comptant au Règlement numéro 6-1 (2018) de la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook;
- La municipalité de Dixville désire se prévaloir de son droit de payer au comptant, en un seul versement, sa part de capital relative à cet emprunt, soit un montant de 40 439.41 \$;
- La dépense engendrée par la municipalité de Dixville soit payée par le surplus affecté à la protection incendie.

6.3.3 SOUSSION ENTRETIEN PAYSAGER 2020

2020-04-06/8

Il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de l'entreprise Le Maître Jardinier inc. au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien paysager pour l'année 2020.

6.3.4 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES 2020

2020-04-06/9

Il est proposé par madame Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant de 4 175 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien des pelouses pour l'année 2020.

6.3.5 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE DE PÉNALITÉS DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE

2020-04-06/10

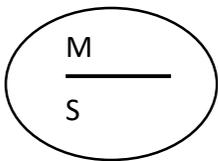
CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 209-20 relatif à la Taxation et tarification municipale pour l'année 2020 et les conditions de perception prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due est de 1% par mois (équivalent à 12% par année) et que le taux de pénalité applicable à toute somme due est de 5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'autoriser :

- Que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Dixville qui demeure impayée en date du 15 mars 2020 est établi à 0% par année ;



PROCÈS-VERBAUX



- Que le taux de pénalité applicable à toute somme due à la Municipalité de Dixville qui demeure impayée en date du 15 mars 2020 est établi à 0% par année ;
- QUE ce taux d'intérêt et de pénalité s'applique jusqu'à avis contraire de la municipalité.

7.0 RÉSOLUTIONS

7.1
2020-04-06/11

RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2019

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dixville prend en compte le rapport annuel pour l'année 2019 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

SUR PROPOSITION de monsieur le conseiller Fernando Sanchez,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- ▶ d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2019, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

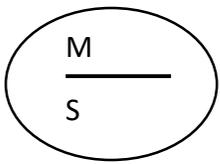
9.1
2020-04-06/12

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 212-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 209-20 RELATIF À LA TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2020 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

Madame la conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le projet de règlement numéro 212-20 modifiant le règlement 209-20 relatif à la taxation et tarification municipale pour l'année 2020 et conditions de perception.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



PROCÈS-VERBAUX



11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2020-04-06/13

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h54.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.